

Jeudi 13 juin 2017

Spécial rythmes scolaires :

- Comment changer ou conserver l'organisation de la semaine
- Ce que dit le projet de décret
- Modalités et conseils

Le nouveau décret sur les rythmes scolaires passera au CTM le 21 juin. **Rôle du conseil d'école, modalités, modèle de délibération, qui vote, précautions à prendre...** : que vous souhaitiez changer ou non d'organisation de la semaine scolaire, votre voix est celle de professionnels impliqués. C'est donc votre voix que le SE-Unsa 67 portera dans les instances pour que l'on respecte vos choix.

Que propose le nouveau décret :

Le Projet de décret conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Les demandes peuvent se faire pour la rentrée 2017 ou à partir de 2018.

Le rôle du conseil d'école pour choisir une organisation.

Le nouveau décret indique que les dérogations doivent être demandées **conjointement** par **le conseil d'école et la commune**.

- Si une des deux parties refuse le changement alors l'organisation actuelle est conservée.
- Si votre intention est de passer à 4 jours, il convient d'en informer la mairie avant d'envisager un vote en conseil d'école.
- Quelle que soit la réponse finale de la mairie, le vote du conseil d'école sera l'expression de la communauté éducative locale et permettra d'engager le débat sur ce sujet. En effet, chacune des parties a ses arguments (intérêt des élèves, intérêts personnels, contraintes budgétaires et matérielles...). Le conseil d'école est une instance où un débat serein et respectueux peut se tenir. Que ce soit en 2012 ou pour toutes les autres réformes, le SE-UNSA a toujours revendiqué que les conseils d'école soient les chevilles ouvrières de la réforme.

Pour le SE-Unsa 67, les enseignants sont des professionnels capables d'évaluer l'organisation de la semaine. Dans certains cas, la mise en place de la réforme des rythmes a été correctement menée et la nouvelle organisation apporte un plus. Dans d'autres, non. En tant que professionnels, cadres A, les

enseignants sont à même de réfléchir, de peser le pour et le contre et d'émettre un vote en conscience. Les rythmes sont un sujet complexe, et c'est l'échelon « terrain » qui doit être entendu.

Les modalités pour changer d'organisation.

Légalement, toute demande officielle de changement devra être faite **après la parution du décret... et avant le CDEN** (5 ou 6 juillet)

Il est tout-à fait possible de tenir un conseil d'école avec cet unique point à l'ordre du jour. Dans ce cas, il vous suffit de **convoquer dès maintenant un conseil d'école qui aura lieu après la parution du décret, soit par exemple le 27 juin**. Si le décret paraissait après la date retenue pour ce conseil d'école, vous pourriez repousser cette instance en toute légalité puisque le délai réglementaire de communication de l'ordre du jour (8 jours avant la tenue du CE) serait respecté.

Exemple de proposition de conseil d'école :

Cela ne doit pas être une motion mais une **délibération inscrite au procès-verbal** du conseil d'école. Cette délibération sera adressée à monsieur l'IA-Dasen sous couvert de votre IEN.

"Monsieur l'inspecteur d'académie

Le conseil d'école de.....réuni le demande, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après une consultation des membres et un vote, le conseil d'école demande...

La mairie nous informe qu'elle émet la même demande.

Les horaires proposés seraient :

Une copie de cette demande est envoyée au conseil départemental pour le service des transports scolaires.

Veuillez recevoir, monsieur l'inspecteur d'académie, nos respectueuses salutations."

Listes des votants aux conseils d'école

Du côté enseignant : le directeur, tous les enseignants de l'école (même ceux qui travaillent à temps partiel), les remplaçants en exercice dans l'école au moment du conseil d'école, un membre du RASED.

Du côté des parents : les parents délégués élus avec un nombre de voix égal au nombre de classes. Les suppléants sont invités mais n'ont le droit de vote que s'ils remplacent un titulaire absent.

Du côté de la mairie : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné.

Le DDEN (Délégué départemental de l'éducation nationale).

L'IEN assiste de droit mais ne participe pas au vote.

Il est possible d'organiser un vote à bulletin secret si un des membres le demande

Précautions à prendre :

1. En cas de demande de dérogation du CE, envoyer un double à la section du SE-UNSA 67 car toutes les demandes doivent passer en CDEN (5 ou 6 juillet a priori)

2. Les PEDT ne sont pas obligatoires pour passer aux 4 jours en journée de 6H. Cependant, il est intéressant lors des conseils d'écoles, de demander aux mairies leurs intentions quant au maintien des activités périscolaires, et notamment la garderie après les cours.

3. Envoyez un double au service du conseil départemental qui gère les transports scolaires. Il doit pouvoir rapidement organiser leur tournée pour rendre possible le changement de la semaine scolaire.

Adhérez maintenant, payez l'an prochain : votre adhésion sera valable dès maintenant et pour toute l'année scolaire 2017/2018 : [ICI](#)

Suivez-nous !   se-uns67.net

*Vous ne souhaitez plus recevoir notre point-info ?
Dites-le nous par retour de mail.*

